Ce fichier a été téléchargé le samedi 10 octobre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 10 octobre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/
-

# Code civil

## Chapitre IV — De la surveillance des enfants mineurs du père qui a disparu

### Extrait

### Article 143

#### Version du 1 janvier 1835

**Texte source :** ***Modification de l'orthographe.***

Il en sera de même dans le cas où l'un des époux qui aura disparu, laissera des enfants mineurs issus d'un mariage précédent.